

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1955

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 22 juin 1955. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Répondant à une invitation du Président du Parlement norvégien qui a provoqué une réunion d'information à Paris, au siège de l'Organisation du Traité Atlantique Nord, la commission a choisi MM. d'Argenlieu, Marius Moutet, Michel Debré et Yver pour participer, avec les représentants des parlements membres du Pacte Atlantique, aux visites et aux discussions envisagées au mois de juillet prochain.

Le Président de la commission a fait part à ses collègues des entretiens qu'il a eus avec le Président du Conseil et avec le Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes sur les prochaines conventions dont la demande de ratification a été déposée sur le Bureau de l'Assemblée Nationale. Le désir du Gouvernement est que les conventions franco-tunisiennes soient adoptées par le Parlement avant la fin de la session.

M. Marcel Plaisant a donné une analyse des six conventions qui déterminent le nouveau régime applicable en Tunisie. Il a insisté sur le fait que, à plusieurs reprises, dans les conventions, les affirmations de principe sont tempérées par des exceptions et quelquefois même paraissent anéanties par des contradictions.

Même dans l'hypothèse où les conventions franco-tunisiennes seraient considérées sous l'angle le plus favorable, les exceptions, le régime transitoire et le compromis qui doivent en résulter n'auront de valeur que par la loyauté et la droiture du Gouvernement beylical auxquelles correspondra une compréhension du Gouvernement français.

Après un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Radius, Michel Debré, Chazette, Léo Hamon et Ernest Pezet, la commission s'est réservée de choisir le plus prochainement, selon son usage, un rapporteur officieux qui suivra les débats de l'Assemblée Nationale. Plusieurs membres de la commission ont exprimé le désir d'envoyer une délégation se rendre compte sur place de la situation en Tunisie.

Le Président du Conseil et le Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes seront, de toute façon, priés d'éclairer la commission sur l'esprit de ces conventions.

En ce qui concerne le Traité d'Etat avec l'Autriche, M. Marcel Plaisant a rapporté la visite dont il a été l'objet de la part de l'Ambassadeur d'Autriche qui a manifesté, avec discrétion et courtoisie, le désir que le Traité d'Etat soit adopté le plus tôt possible par le Parlement français : ces vœux correspondent aux projets du Gouvernement.

FINANCES

Mardi 24 mai 1955. — *Présidence de M. Jacques Debû-Bridel, secrétaire.* — La commission a examiné en cinquième lecture le projet de loi de finances dont seul l'article 31 était à nouveau soumis au Conseil de la République. Après avoir entendu les explications de son Rapporteur général, M. Pellenc, elle a décidé d'accepter sans modification la nouvelle rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale.

FRANCE D'OUTRE-MER

Judi 23 juin 1955. — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions du rapport de M. Castellani sur le projet de loi (n° 203, année 1955) conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises. Une seule modification importante au texte voté par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture : la suppression à l'article 3 de la représentation des Assemblées parlementaires et de l'Union Française au Conseil consultatif.

D'autre part, elle a désigné :

— M. Coupigny comme rapporteur du projet de loi (n° 292, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention phyto-sanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara ;

— et M. Hassan Gouled comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 337, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une cale de radoub à Djibouti.

Enfin, la commission a décidé, sur l'initiative de M. Castellani, d'intervenir auprès du Gouvernement pour que soient prises, au plus tôt, les mesures nécessaires pour faire face aux difficultés actuelles des producteurs de café des Territoires d'Outre-Mer.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 22 juin 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 262, année 1955) de M. Robert Chevalier, tendant à rendre obligatoire le vote par correspondance pour les élections aux chambres de commerce, d'agriculture et des métiers, ainsi qu'aux tribunaux de commerce ;

— M. Robert Chevalier, de la proposition de loi (n° 288, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental ;

— M. Kalb, de la proposition de loi (n° 295, année 1955) de M. Delalande, tendant à subordonner la délivrance des permis de chasse à la souscription d'un contrat d'assurance ;

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 301, année 1955) de M. Jacques Debû-Bridel, tendant à modifier l'article 15 et à compléter l'article 16 de la loi n° 53-861 du 6 août 1953 portant amnistie ;

— M. Jean Geoffroy, de la proposition de loi (n° 307, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial industriel ou artisanal ;

— M. Gaston Charlet, du projet de loi (n° 325, année 1955) modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour ;

— M. Marcilhacy, du projet de loi (n° 332, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse par un article 39 *bis* ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n° 333, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les articles 815 et 832 du Code civil.

La commission a, ensuite, abordé l'examen du rapport de M. Marilhac sur la proposition de loi (n° 64, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les Conseils de préfecture.

Après que le rapporteur eut exposé l'économie du texte et mis l'accent sur certaines difficultés que la réforme envisagée risquait de soulever, la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

Judi 23 juin 1955. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Marilhac sur la proposition de loi (n° 64, année 1955), tendant à instituer le référé administratif et à modifier l'article 24 de la loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.

Sur la proposition du rapporteur, elle a décidé :

1° Par 5 voix contre 4, de stipuler que la mise en œuvre de la procédure du référé ne devrait, en aucun cas, paralyser l'exécution d'une décision administrative ;

2° A l'unanimité, de supprimer la disposition prévoyant la possibilité de fixer un délai de réponse d'heure en heure.

Il a, d'autre part, été prévu que la décision du président du tribunal administratif statuant en référé serait exécutoire par provision.

Suivant les conclusions de son rapporteur, M. Jozeau-Marigné, la commission a, ensuite, approuvé les termes de la proposition de loi (n° 290, année 1955), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 340, 341 et 342 du Code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels et à instituer un article 342 *bis* du même Code.

Elle a, enfin, désigné M. Mahdi Abdallah comme rapporteur du projet de loi (n° 327, année 1955), créant un poste de greffier au tribunal de première instance de Bône.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 22 juin 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a adopté la proposition de loi (n° 321, année 1955) tendant à modifier l'article 18 *bis* et à compléter les articles 29 et 30 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée Nationale. M. de Menditte en a été nommé rapporteur.

Saisie de la proposition de loi (n° 308, année 1955) tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (Assemblée de l'Union Française), la commission a décidé, à l'unanimité, de surseoir à son examen jusqu'à ce que la commission des finances du Conseil de la République ait donné un avis sur les conséquences financières du transfert à Paris de l'Assemblée de l'Union Française.

La commission, après un échange de vues sur la résolution (n° 328, année 1955) tendant à décider la révision des articles 17, 49, 50, 51, 60 à 82 inclus et 90 de la Constitution, a décidé de demander à la Conférence des Présidents de réserver la date du 19 juillet pour l'examen, en séance publique, de ce texte. M. Michel Debré a été chargé de le rapporter.